

CHAPITRE II. : PRESENTATION DES EGLISES DE REVEIL

Nous avons, au cours de notre premier chapitre, essayé de théoriser les concepts de base, grâce à une minutieuse observation et lecture de notre part. Dans le deuxième chapitre, nous attelions à présenter d'une manière globale les églises de réveil en République Démocratique du Congo en général et particulièrement à Kinshasa.

Il sera question précisément de donner l'historique, le fonctionnement, la personnalité juridique, l'exercice des cultes et quelques confessions religieuses à Kinshasa.

II.1. HISTORIQUE

La diversité et la complexité des églises de réveil ou de nouveaux mouvements religieux qui sont répandues ces dernières années dans le pays à majorité chrétienne, rendent difficiles toute tentative de synthèses.

Toute fois, avant de parler des églises de réveil de notre pays, il semble utile de tracer, à grand trait, un cadre de la situation.

Selon Teresa Gong Alves, les Etats-Unis ont été dès le XIX^e Siècle, mais surtout au cours des trente dernières années, source ou centre propulseur d'innombrables mouvements religieux de la nature la plus variée⁽⁴²⁾. Beaucoup dérivent, selon cet auteur, des églises protestantes, d'autres de religions

⁽⁴²⁾ Teresa, Gong Alves, *sectes et nouveaux mouvements religieux, dans sectes, cultures et sociétés, enjeux spirituel du temps présent*, FCK, Kinshasa, 1992, p.101.

orientales, d'autres encore de la fusion d'éléments religieux et de préoccupation psychologique⁽⁴³⁾.

Pour l'heure, cette prolifération ne manifeste pas des signes de diminution. L'Institut pour l'étude des religions Américaine de Santa Barbara, en Californie a classifié 1667 groupes religieux différents, dont 836 sont considérés comme « religions non conventionnelles » sur ces derniers, 500 ont été fondés entre 1950 et 1988⁽⁴⁴⁾.

Cependant, ces mouvements ont été exportés par vagues, en suivant la route de la présence politique et économique des Etats-Unis, en Amérique Latine, en Afrique aux Philippines et même en Europe. Après la deuxième guerre mondiale, le renforcement de la présence américaine dans de nombreux pays, et le transfert des missionnaires protestants américains, expulsés de Chine ont favorisé une grande incidence au Phillipine, et en Amérique.

En Afrique, en plus des nouveaux mouvements issus des milieux protestants que nous venons d'évoquer, on trouve des nouveaux religieux de souche orientale mais provenant d'Amérique du Nord et des mouvements de type gnostique d'origine occidentale.

Ainsi, les milliers de mouvements religieux appelés par beaucoup, Eglises Africaines Indépendantes ou indigènes sont d'une nature différente et d'origine Africaine. elles se sont séparées des églises missionnaires, surtout non catholique et ont intégré certains aspects de la religion traditionnelle Africaine.

En République Démocratique du Congo, la pénétration chrétienne est ancienne. La première évangélisation, qui

⁽⁴³⁾ Ibidem.

⁽⁴⁴⁾ Teresa, Gong ALVES, op.cit., p.102.

remonte à la fin du 15^{ème} siècle a profondément marqué la culture de la religion Kongo, où les crucifix de laiton et l'onomastique montrent que le christianisme avait profondément pénétré les mentalités et la culture bien avant la colonisation du 19^{ème} siècle.

C'est vers les années 1980, que l'on a observé un mouvement charismatique conduit par les jeunes chrétiens pour protester contre la façon de l'évangélisation telle qu'annoncée par les missionnaires. Selon René Dehaes « Il s'agissait d'un mouvement kinois vers années 1980 protestait contre la civilisation du technique et du rationnel qui sous-estime du transcendant et de l'invisible qui est l'atmosphère ou il respire.

Ce mouvement apparaît aussi comme réaction à l'encontre des églises issues des missionnaires venues de l'occident, dont l'enseignement était ressenti comme trop contraignant et trop abstrait dans ses principes et trop abstrait dans ses dogmes théorique. IL désirait rencontrer un Dieu vivant, un Dieu avec bras, jambes, amour et pitié, et aspirait à une religion qui fasse place à l'imagination et à la spontanéité »⁽⁴⁵⁾).

La réaction anti missionnaire et anti institutionnelle se double d'une protestation contre une situation de pénurie, de malade, de misère qui veut exercer la promesse de guérison immédiate et féliciter à venir.

C'est dans ce cadre que le pasteur Ngalasi, Sikatenda l'Archi bishop Kutino, le bishop A. Kankienza et les autres pasteurs se sont réunis autour d'une table pour se donner une ligne de conduite, une structure et un règlement d'ordre intérieur. C'est à cette occasion que le bishop A Kankienza Muana Mbo a été élu président de cette nouvelle communauté

⁽⁴⁵⁾ DEHAES, R. S-J, *les sectes, une interprétation*, Saint-Paul Afrique, Kinshasa, 2001, p.7.

chrétienne appelée « L'église de réveil du Congo » jusqu'à nos jours.⁽⁴⁶⁾

En effet, l'émergence des « églises de réveil » s'est intensifiée aux années 1990 à la suite du vent des libertés individuelles et d'associations qui ont soufflé lors de la conférence nationale souveraine (CNC 1991-1992).

Cependant, A travers la ville province de Kinshasa se trouvent disséminer des assemblées, communautés ou groupes de prière lieux où l'expression religieuse partait se traduire par la victoire sur les esprits maléfiques. De tous ces groupes religieux, il faut distinguer les ministères de l'église, des groupes ou cellules de prières, tous se structureront en nouveaux milieux de vie.

Les lieux publics ou d'autres endroits (stades, bars, communes, écoles, universités, espaces verts...), à caractère culturel, sont de temps en temps le théâtre des diverses manifestations religieuses. L'abondance des Affiches aux murs à travers les endroits privés ou publics dans la capitale renseignent à suffisance sur les différentes occasions des rencontres religieuses. Ces Affiches aux murs constituent la particularité des activités des églises de réveil.

⁽⁴⁶⁾ Entretien accordé avec le Coordonnateur Directeur de Cabinet du Bishop A.KANKIENZA, Kinshasa, le 24 juillet, 2010.

II.2. DE L'ORGANISATION

II.2.1. OBJECTIFS

Les églises de réveil poursuivent plusieurs objectifs ⁽⁴⁷⁾ un échantillon d'une dizaine de ces églises a permis de retenir les objectifs prioritaires suivants ;

1. Evangéliser et exercer le Ministère Pastoral sous l'inspiration de saint Esprit.
2. Construire les paroisses.
3. Créer des œuvres sociales : (Centres médicaux, écoles, Bibliques, maternelles, primaires, secondaires, professionnelles, les universités, élevages, agriculture ...) pour le bien être de la population.
4. Préparer le monde à la seconde venue du christ en Proclamant le plein Evangile par tous les moyens.
5. Promouvoir le progrès et l'expression du mouvement charismatique.
6. Développer les communautés par la création des coopératives et des œuvres scolaires, sociales, sanitaires, agricoles et philanthropique ;
7. Prêcher le message de Dieu,
8. Enseigner les mystères de la bible
9. Célébrer les cultes, administrer le baptême selon la bible, consacrer le mariage et donner la sainte Cène,
10. Créer des conditions cadres de vie visant l'assainissement de l'Etat spirituel de l'homme afin d'améliorer son comportement vis à vis de son prochain et de la société en général, et de Dieu en particulier;

⁽⁴⁷⁾ L'économie des églises de réveil, op.cit.p.219.

11. Interpeller la conscience de l'homme en lui rappelant qu'en même temps qu'il doit œuvrer pour l'épanouissement de son environnement immédiat, il doit aussi préparer son au de là étant donné que la vie ne s'arrête pas avec la mort ;
12. Informer l'opinion et surtout la sensibiliser sur les Promesses de la bible accomplies en ce temps de la fin,
13. Enseigner les masses,
14. Enseigner la Bonne nouvelle du Christ telle qu'elle est rendue par les saintes écritures,
15. Contribuer à l'assainissement des mœurs et au Développement de la société humaine par des préceptes et des vertus morales et chrétiennes, ainsi que par des œuvres sociales, caritatives, l'assistance à la collectivité démunie (écoles, hôpitaux, exploitation agricole et élevage, éducation populaire par la radio et la télévision.
16. Emanciper tout l'homme par le développement Communautaire, etc.

II.3. DE LA PERSONNALITE JURIDIQUE

Elle est accordée par le ministère de la justice après avis favorable de la direction des cultes et associations pour celles fondées à Kinshasa, et gouvernement province pour celles fondées en province⁽⁴⁸⁾.

Elles peuvent fonctionner sur base d'une autorisation provisoire délivrée selon le cas par le directeur chargé des cultures et associations ou le Gouverneur de Province.

La requête en obtention de la personnalité juridique dument signée par les membres effectifs chargés de

⁽⁴⁸⁾ L'économie des églises de réveil, op.cit.p.58

l'administration ou de la direction de l'association, est adressée, en double exemple, contre récépissé, au ministère de la justice sous-couvert de la direction des culture et association du ministère de la justice ou du gouvernement de province selon le cas. La requête doit être accompagnée :

1. D'une liste indiquant les noms, post-noms, prénoms, le domicile ou la résidence de tous les membres effectifs, liste signé par les membres effectifs. Chargés de l'association ou de la direction de l'Eglise.
2. D'une déclaration signée par la majorité des membres effectifs, indiquant les noms, professions et domiciles ou résidence de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargé de l'administration ou de la direction de l'église.
3. Des statuts notariés et dûment signés par tous les Membres effectifs responsables,
4. D'une déclaration relative aux ressources prévues par L'association en vue de réaliser l'objectif qu'elle s'assigne. Cette déclaration doit êtres renouvelées afin au début de chaque semestre sous peine de dissolution de l'association,
5. Des certificats de bonnes conduite, vie et mœurs de Tous les membres effectifs sous- mentionnés.

II.4. LES CONDITIONS D'EXERCICE DES CULTES

En RDC, il n'ya pas de religion d'Etat. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Toute personne a le droit de manifester sa religion ou ses convictions, seul ou en communauté, tout en public qu'en privé par le culte, l'enseignement, les pratiques l'accomplissement des rites et l'état de vie religieuses sous réserve de l'ordre public et de bonnes mœurs (J.o.Rdc-art 46.).

Toute association confessionnelle ne peut se constituer que sous formes d'une association sans but lucratif dotée de la personnalité juridique. Nul ne peut percevoir des dons, présents, legs ou aumônes au nom d'une association confessionnelle n'ayant pas la personnalité juridique ou l'autorisation provisoire de fonctionnement (J.O RDC-art.48)

Sous ce double aspect de la personnalité juridique et de l'autorisation de fonctionnement, la plupart des « Eglises de réveil » ne sont pas en règle avec le ministère de la justice et de garde des sceaux. Elles n'ont pas de personnalité juridique et fonctionnent illégalement et anarchiquement. Même celles qui en ont une ne déposent pas leur compte annuel le 15 janvier de l'année au ministère de la justice et de garde de sceaux.

Toute association confessionnelle doit se doter d'un ou des plusieurs lieux de cultes ou de pratiques religieuses répondant à certaines normes de sécurité et de commodité, et garantissant la quiétude des populations environnantes.

Le fondateur d'une association confessionnelle, doit être saint d'esprit, d'être d'une bonne moralité, être âgé d'au moins 30 ans, faire démonstration d'une doctrine religieuse suffisamment élaborée.

Outre ces conditions, le représentant légal doit justifier d'un diplôme d'étude supérieure, universitaire ou d'un niveau équivalent en matière religieuses délivrées par un établissement agréé⁽⁴⁹⁾.

⁽⁴⁹⁾ Entretien accordé par coordonnateur, op.cit.

II.5. LES ORGANES DE GESTION ET DE DECISION

Les « Eglises de réveil » sont structurées en plusieurs organes de gestion et de décision. IL s'agit notamment de :

1. De l'Assemblée Générale ;
2. Du Conseil d'Administration ;
3. Du Comité de Direction ;
4. Du Comité Provincial ;
5. Du Comité de District ;
6. Du Comité Paroissial.

Il est cependant difficile de trouver les mêmes organes de gestion et de décision dans toutes les «Eglises de réveil » en raison de la diversité de leur organisation et de leurs structures.

L'Eglise de réveil du Congo (ERC) dont le bishop Kankenza est le représentant légal fonctionne de la manière suivante :

- a) Le Conseil Ecclésiastique national : est l'organe de direction de l'institution et on engage celui-ci sur le plan national et international
- b) Le conseil des sages : est l'organe de conception et légifération. elle est tout à fait indépendante des autres organes.
- c) Le Comité Exécutif : c'est l'organe d'exécution de l'institution. Il coordonne les départements des provinces, et les autres services et rend compte à l'assemblée générale.